

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE PAS DE JEU

Mairie de PAS DE JEU

49 Rue du 8 Mai

79100 PAS DE JEU

Tel 05.49.96.71.69

Mail : mairie.pasdejeu@orange.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Madame Maryline GELEE, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 09.12.2025

Nombre de membres en exercice : 8

PRESENTS : Maryline GELEE, Maire, Armande HAMEL, Adjointe, Jean-Claude BODET, Adjoint, Benjamin GABREAU, Laurent GAUDREE, Stéphane POUIT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul MORICHEAU, Conseiller Municipal, pouvoir Maryline GELEE, Anne SENNECHAU-ROCHARD, Conseillère Municipale, pouvoir Stéphane POUIT

Secrétaire de séance : Armande HAMEL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.

A l'ordre du jour :

N°1 – Obligation réelle environnementale – Résiliation des baux communaux au 1^{er} Janvier 2030 et maintien de la gestion des peupleraies

N°2 – CDG 79 – Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents dans le cadre de la labellisation

N°3 – Révision des tarifs de la salle polyvalente au 1^{er} Janvier 2026

N°4 – Révision des tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2026

N°5 – Devis portail salle polyvalente

N°6 – Devis maçonnerie – Mur de soutènement sur la place de l'Eglise et piliers salle polyvalente

Questions diverses

Organisation des vœux du Maire

N°1

**OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE – RESILIATION DES BAUX COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2030
ET MAINTIEN DE LA GESTION DES PEUPLERAIES**

La Commune de Pas De Jeu a délibéré en sa séance le Mercredi 26 Novembre 2025 en approuvant le projet d'Obligation Réelle Environnementale avec Deux-Sèvres Nature Environnement, co-contractant, sur les parcelles de la Commune de Pas de Jeu, représentant une superficie de 31 ha.

Madame Le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal, l'importance de résilier les contrats de location des baux communaux de deux agriculteurs, Monsieur Laurent POINT et Monsieur Cyril COCHEREAU (durée 2021 – 2030), d'une superficie de 9 ha 739a, qui sera mise en Obligation Réelle Environnementale à partir du 1^{er} janvier 2030. Si les baux sont interrompus avant 2030, les terres iront directement en ORE.

En parallèle de la contractualisation établie avec Deux-Sèvres Nature Environnement, la Commune de Pas De Jeu, conservera la gestion des peupleraies communales, réalisera des travaux d'entretiens des peupleraies, replantera des peupliers sur les 31 ha dont le sol le permettra. Les parcelles ne pouvant être plantées en peupliers resteront en biodiversité et entretenue par la Commune selon la convention ORE. Cette culture de peupleraies ne génère aucune incidence sur la qualité de l'eau potable, et la préservation de la biodiversité, bien au contraire. La Commune possède 3 captages dont un actuellement fermé pour cause de non potabilité.

La Commune s'engage à n'employer aucun désherbant, polluant de toutes natures que ce soit.

Madame Le Maire a rappelé qu'il est urgent de stopper ces polluants éternels que sont les divers PFAS, cadmium et autres à l'origine des nombreux cancers et maladies graves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **APPROUVE** la résiliation des baux communaux aux deux agriculteurs à compter du 1^{er} Janvier 2030 ;
- **DECIDE** de conserver la gestion des peupleraies de la Commune de Pas De Jeu pour réaliser des travaux d'entretiens et de plantations, comme décrit ci-dessus ;
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » ET
« PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 Décembre 2025,

Madame Le Maire a rapporté que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame Le Maire a précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de « santé » à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de « prévoyance » à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°2

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE 2026

Madame le Maire a rappelé les tarifs ci-dessous appliqués pour la location de la salle polyvalente :

SALLE POLYVALENTE	Commune		Hors commune	
	Jours de la semaine	Samedis, dimanches et jours fériés	Jours de la semaine	Samedis, dimanches et jours fériés
Vin d'honneur	30.00 €	50.00 €	70.00 €	100.00 €
Bal	47.00 €	80.00 €	125.00 €	250.00 €
Repas, concours de belote, loto...	70.00 €	125.00 €	150.00 €	270.00 €
Exposition, remise de prix, vente au déballage et toute autre manifestation non indiquée dans ce tableau	100.00€	100.00€	100.00 €	100.00 €
Forfait week-end	200.00 €		370.00 €	

HALL	Commune		Hors commune	
	Jours sur la semaine	Samedis, dimanches et jours fériés	Jours sur la semaine	Samedis, dimanches et jours fériés
Toutes utilisations	Gratuit	Pas de location	60.00 €	Pas de location

Le hall est mis à la disposition des Jovinais, gratuitement, dans certaines circonstances (obsèques).

Forfait d'utilisation des sanitaires : 6 € par location	Forfait d'utilisation des sanitaires + douches : 12 € par location
--	---

Le montant de la caution qui s'applique à chaque location, même gratuite, commune et hors commune :

- Pour la salle : 500.00 €.
- Pour le hall : 100.00 €
- A ce tarif, s'ajoute la consommation d'électricité fixée à 0.37 € le kWh.

Aussi, Madame Le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal les deux points suivants :

- La gratuité des sanitaires extérieurs pour les habitants de la commune.
- La demande d'une caution ou d'une attestation d'assurance pour l'utilisation des sanitaires et douches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de pas modifier les tarifs appliqués ci-dessus ;
- **CHARGE** et Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE 2026

Madame le Maire a rappelé les tarifs de concessions du cimetière appliqués en 2023 :

Colombarium - 15 ans	500,00 €
Colombarium - 30 ans	800,00 €
Cavurne - 15 ans	450,00 €
Cavurne - 30 ans	750,00 €
Dispersion	80,00 €
Concession Cavurne - 15 ans - terrain nu de 1 m ² hors espace cinéraire	45,00 €
Concession Cavurne - 30 ans - terrain nu de 1 m ² hors espace cinéraire	65,00 €
Concessions : 50,00 € le m ² soit pour une concession de 2 m ² - pour 50 ans	120.00 €
Concession de 50,00 € le m ² soit pour une concession de 2 m ² - pour 30 ans	100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de pas modifier les tarifs appliqués ci-dessus ;
- **CHARGE** et Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°4

DEVIS PORTAIL SALLE POLYVALENTE
--

Madame Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les deux portails, de la salle polyvalente et l'entrée de l'air de repos (ancien terrain de camping) en état de dégradation et pour sécuriser cet établissement recevant du public.

Deux devis ont été sollicités.

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 2131 « bâtiments publics »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **STATUE** sur le choix de l'entreprise « Les Ateliers FERROMEC & MA-IN » ;
- **APPROUVE** le devis correspondant pour un montant de 7 290.00 € HT, soit un montant de 8 592.00 € TTC ;
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°6

DEVIS POUR LES VŒUX DU MAIRE : VENDREDI 16 JANVIER 2026
--

Madame Le Maire a fait part au Conseil Municipal que les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 16 Janvier 2026 à partir de 19 h 30. Le feu d'artifice est programmé à partir de 20 h 30 et sera tiré par Monsieur Thierry POISSON, en qualité de Responsable de Tir ainsi que Messieurs Éric POISSON et Julien GUILLOT, artificiers. Nous sommes dans l'attente de la réception des documents de la Société Mille Feux pour déclarer le spectacle.

Vu le devis proposé par le traiteur SARL LE CYGNE pour un montant de 1 390.01 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **APPROUVE** le devis du traiteur SARL LE CYGNE pour les vœux du Maire 2026 pour un montant de 1 390.01 € HT
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Armande HAMEL
Secrétaire de Séance



Madame Le Maire,
Maryline GELÉE



